

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu l'article L 181-40 du Code des Communes relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de police,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la journée "Vide Greniers" organisée le dimanche 25 mai 2025 par le Handball Club de Weyersheim, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : A l'occasion de la Journée "Vide Greniers" du 25 mai 2025, la circulation sera interdite à tous véhicules y compris les cycles et cyclomoteurs entre 5 h et 18 heures dans la rue des Veaux et des Prés.
Dérogation sera accordée aux voitures d'intervention des services d'incendie et de la force publique ainsi qu'aux ambulances devant intervenir dans le secteur réglementé.

Article 2 : Compte tenu des dispositions précédentes et de l'emprise du marché, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article 5 37-1 du Code de la Route, le 25 mai 2025 de 5 h à 18 h dans la rue des Veaux et des Prés.

Article 3 : La rue des Pierres sera ouverte à la circulation pour permettre l'accès aux exposants de 5 h à 8 heures.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le Handball Club de Weyersheim qui s'engage à assurer le service de police ainsi que le nettoyage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Gendarmerie de la Wantzenau
- au Handball Club de Weyersheim
- Riverains
- Affiché en Mairie

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2025-18 du 11 avril 2025

Fait à WEYERSHEIM, le 20 mai 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

